



Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2012

Le 17 décembre 2012, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valéry sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valéry sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Laurent Fromentin, absent excusé ayant donné procuration à Michèle Etroit
Marie-Paule Grattennoix, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier
Annick Coquelet, absente excusée ayant donné procuration à Gilbert Cuvillier

Roland Moitrel, absent excusé

Nicolas Lottin a rejoint la séance à 20H45, avant le vote du 1^{er} point de l'ordre du jour.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose qu'une minute de silence soit accomplie à la mémoire de Monsieur Jean-Luc Montassine. Il était agent de la commune depuis avril 1980. Ses aptitudes, son dévouement pour la collectivité, son implication dans le travail, lui ont fait gravir tous les échelons, y compris ceux de notre reconnaissance collective et de notre respect. Depuis 1993, il avait été désigné responsable des services techniques, tâche qu'il accomplissait avec intelligence, et un grand sens du service public.

Monsieur le Maire exprime ses plus vives condoléances, au nom du Conseil Municipal également, à sa famille, à ses enfants, à tous ses amis et salue, à la hauteur de l'attachement que la communauté valéricaine lui portait, l'homme d'actions et de dévouement qu'il était tant en tant que responsable des services que comme responsable du centre de secours.

■ Secrétariat de séance :

Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 15 octobre 2012, a été adopté à l'unanimité.

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Néant

1- Tarifs pour l'année 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs communaux pour l'année 2013 de la manière suivante :

Tarifs 2013

(date d'effet au 1^{er} janvier 2013)

Caution	1000 € ou 200 € pour les associations locales
Caution clefs	20 € sont consignés à titre de caution lors de la remise des clefs. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué dès retour de la clef
Arrhes	Pourcentage à verser pour les réservations de salles ou de matériel payant. Attention, la somme est encaissée au moment de la réservation. Les arrhes représentent 30 % du prix total de la location.
Cirques	Refus de principe pour toutes demandes : pas de terrain adapté

Enseignes / publicité

Application de la Loi du 4 août 2008, CGCT et Code de l'environnement. Modalités d'application précisées par délibération en date du 7 novembre 2008 Tarifs établis par les lois et règlements en vigueur sans exonération.	<i>Tarifications définies par Article L 2333-6 et suivants du CGCT Revalorisé selon l'article L2333-12 (à savoir indexation sur le pénultième l'indice des prix à la consommation hors tabac) Soit pour 2011 (x 1,01) :</i> - 15,15 euros le m ² annuel pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique) de moins de 50 m ² - 30,30 euros pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique) de plus de 50m ² - 45,45 euros le m ² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de moins de 50 m ² - 90,90 euros le m ² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de plus de 50 m ² - 15,15 euros le m ² annuel pour les enseignes entre 0 et 12 m ² - 30,30 euros le m ² annuel pour les enseignes de 12 à 50 m ² - 60,60 euros le m ² annuel pour les enseignes supérieures à 50 m ²
---	---

Cimetière

Concessions funéraires	*cinquantenaire : simple : 428 € - double 858 € - extérieurs exceptionnels : 2.640 € * trentenaire : simple : 268 € - double 537 € - extérieurs exceptionnels : 1287 € *temporaire (15 ans) : simple : 107 € - double 214 €
Concessions cinéraires (superficie prévue des concessions 0,50 m2)	*cinquantenaire : 107 € *trentenaire : 64 €
Jardin du souvenir	*gratuit *pose d'une plaque : 54,70 €
Vacations funéraires Dans le cadre de l'application des articles L2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (tarification comprise entre 20 et 25 euros)	*21,5 € la vacation

Occupation du domaine public

Droit d'occupation du domaine public communal Tarif pour l'occupation des trottoirs et des accotements communaux	*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales non couverts : 82 € le m ² Minimum de perception 1m ² *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales couverts : 164 € le m ² Minimum de perception 1m ² Création d'une « zone bleue » à prix réduit :- 30% dans la vieille ville
Droit d'occupation du domaine public communal pendant la piétonisation de la rue de la Ferté	82 € le m ²
Droit d'occupation du domaine public communal pour décoration florale sur le quai Blavet	164 €, par mois, par place, non proratisable
Droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement, impliquant un aménagement spécial (cf charte d'occupation du domaine public)	Aménagement spécial validé (hors place statio minute) Autorisation accordée et trottoir libre Redevance annuelle de 1898 € par an, par place, non proratisable
Installations de chantier /échafaudages	8 € par jour prix forfaitaire
Tarification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public	Dossier non remis ou non complet : Taxe de 300 euros Surtaxe : Dépassement du métrage autorisé : le prix du m ² occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation : Soit 375 € le m ² Taxes pour avertissement en cas de manquement aux obligations de la charte : un premier avis écrit contresigné : gratuit 1 ^{er} avertissement: 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe 2 ^{ème} avertissement_: 500 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe A partir du 3 ^{ème} avertissement_: 1000 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros. Les pénalités pour avertissement s'additionnent (quelque soit le sujet) et peuvent être cumulés avec la non remise de documents (300 €).
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à l'année* et optant pour un forfait mensuel (« abonnement général »)	8,60 € le mètre linéaire par mois <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel (« abonnement spécial »)	16,15 € le mètre linéaire par mois <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche Hors abonnement	5,90
Raccordement aux bornes électriques	6,47
Droit de place marché du mercredi	0,75 €
Droits de place forains hors marché (maroquinerie place des pilotes)	1664 € par an

Droits de place forains hors marché (camion de vente)	162 €
Marché de Noël - droit de place	Tarification 2013 à valider + tarification stable en 2012 76,50 € pour 3 mètres linéaires pour les particuliers et les associations de la Commune 102 € pour les autres participants
Location d'un chalet hors marché de Noël	76,50 €
Marché nocturne	1,19 €

Divers	
Occupation commerciale sur le domaine public (cacahuètes et confiseries)	3.016
Occupation commerciale sur le domaine public (glaces et gaufres)	5.385
Occupation commerciale sur le domaine public (pizza)	1616
Occupation commerciale sur le domaine public : vente de cartes postales	193,80
Occupation commerciale sur le domaine public : emplacement pour la vente de poissons sur le port	11,22 par jour
Raccordement aux bornes électriques escamotables	Tarification à adapter selon la consommation réelle. Base forfaitaire : 600
Chalet de la maison des guides	630 € par an
Tarif pour la création d'un point de location de vélos et scooters électriques (place de la gare)	82 € le m ² /an Les consommations électriques de l'activités restent à la charge de l'occupant
Animations musicales avec vente de CD (M Battez)	130 €
Promenade en calèche	357 € (parcours habituel et extension du circuit vers la vieille ville)
Redevance de mise en fourrière des chiens	107,50 par saisie
Numéro d'habitation	10 €
Location de chapiteau	Pour les Valericains : 154 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 185,65 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les non-valericains : 262,15 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 306 € pour un chapiteau de 15 mètres
Redevance d'occupation du domaine public des télécommunications	31,50 € le mètre linéaire 21 € le m ²

Location de salles

<p>Location salle Adrien Huguet La salle ne peut pas être louée pour des repas Quand à titre dérogatoire un repas est accepté, le tarif applicable est celui du vin d'honneur</p> <p>Tarif du jeton valable pour toutes les salles équipées du dispositif</p>	<p>*réunion pour les associations de la commune : gratuit *location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 136 € *location pour une réception après obsèques (café) : 57,10 € *location par jour pour les autres associations : 43,15 € *location par semaine pour les autres associations : 272,45 €</p> <p>*tarif électricité (à partir du 1^{er} jeton) : 1,20 € de l'heure</p>
<p>Location salle de Ribeauville La salle ne peut pas être louée pour des repas.</p>	<p>*réunion pour les associations de la commune : gratuit *location pour un vin d'honneur pour les particuliers 130,25 € *location par jour pour les autres associations : 41 € *location par semaine pour les autres associations : 255,20 € *location par jour pour organisation de formation : 34,50 €</p>
<p>Location Salle casino Tarification annexe s'appliquant quelque soit l'attributaire</p>	<p>*Le tarif de remplacement des verres est fixé à 3 € l'unité</p> <p>Si la salle n'est pas rendue nettoyée :</p> <p>*forfait nettoyage (usuel) : 84 € * forfait nettoyage (exceptionnel : nettoyage approfondi et rangement) : 189 €</p>
<p>Location Salle casino pour les particuliers de la commune</p>	<p>* bal –salle nue : 306 € *location pour un vin d'honneur : 177,75€ *location pour un repas : 307 € *location pour une réunion sans vin d'honneur : 114,25 € *location à but commercial : 306 € par jour et 963 € par semaine *exposition sans vente 57,15 € par jour * exposition de peintures ou de sculptures avec vente 66,75 par jour et 399,50 € par semaine *location pour une réception après obsèques (café) : 62,75 €</p>
<p>Location Salle casino autres attributaires</p>	<p>*bal –salle nue : 420 € *location pour un vin d'honneur : 221,85 € *location pour un repas : 419 € *location pour une réunion sans vin d'honneur : 114,25 € *location à but commercial : 340,40 € par jour et 1132,20 € par semaine *exposition sans vente : 114,25 € par jour *exposition de peintures ou de sculptures avec vente 123 € par jour et 583 € par semaine</p>
<p>Location Salle casino pour les associations</p>	<p>*manifestation à but lucratif ne constituant pas une animation locale : 46,30 €</p>
<p>Location Chapelle Saint Pierre</p>	<p>*location de la salle nue pour vin d'honneur : 177,75 € pour les particuliers de la commune *location de la salle nue pour un vin d'honneur: 222 € pour les extérieurs *location pour une exposition : 340,35 € par semaine *location pour une exposition : 283,55 € la 2^{ème} semaine consécutive Les artistes domiciliés à St Valery peuvent bénéficier d'une réduction de 50% sur la location de la salle</p>
<p>Location Ancien tribunal de Commerce</p>	<p>*location pour une exposition : 459 € par semaine (<i>la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours</i>) *location pour une exposition : 367,20 € la 2^{ème} semaine consécutive Les artistes domiciliés à St Valery peuvent bénéficier d'une réduction de 50% sur la location de la salle *organisation de séminaires : 550 euros par jour en semaine hors jours fériés (lundi, mardi, mercredi, jeudi,</p>

	vendredi) 650 euros par jour les samedis, dimanches et jours fériés
Location du cachot de la porte de Nevers	10,20 € par jour 51 € par semaine Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs sauf exception. Gratuité pour les associations valericaines
Location salle du Patrimoine (réservée pour des formations)	51 €
Location de salles dans la mairie pour formation	28,55 €
Cabines de plages	*saison 5 mois : 223 € - par mois : 67 € - par quinzaine : 46 €

Stationnement payant

Stationnement payant - Tarifs . durée de stationnement illimité (sauf dispositions contraires) . gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery . gratuité du lundi au vendredi pour personnes domiciliées dans la CCBSS et les personnes exerçant une activité professionnelle permanente à st Valery (<i>papillon adhésif distinctif à demander en mairie</i>) - 45 minutes offertes pour tous sur les emplacements gérés par les bornes spécifiques.	<u>Fractionnement tarifaire :</u> 0h10 : 0,50 € 0h15 : 0,60 € 0h 20 : 0,70 € 0h40 : 1 € 2h : 2,70 € 0h50 : 1,20 € 3h : 4 € 0h55 : 1,30 € 4h : 5,20 € 1h : 1,40 € 5h : 7 € 1h10 : 1,60 € 6h : 8 € 1h20 : 1,80 € 7h : 8 € 1h25 : 2 € 8h : 8 € 1h30 : 2,20 € 8h30 : 8 € (durée maximale par jour) 1h40 : 2,40 € 1h50 : 2,50€
Stationnement payant	Tarif forfaitaire à la journée : 8 € par jour
Stationnement des campings cars sur l'aire aménagée	Tarif forfaitaire à la journée 9 € (eau comprise) avec le fractionnement suivant : <u>1H : 2,30 €</u> <u>2H : 2,30€</u> <u>3H : 3,40€</u> <u>4H : 4,50€</u> <u>5H : 5,60 €</u> <u>6H : 6,70 €</u> <u>7H : 8 €</u> <u>8H : 9 €</u> <u>9H : 9 €</u> <u>De 10H à 24H: 9 €</u> <u>Ensuite 9€ par tranche de 24H (scindable avec le même fractionnement).</u>
Ticket stationnement pré payé par jour (à destination des hôteliers, propriétaires de meublés, de gîte ou de chambres d'hôtes)	Tarif forfaitaire à la journée : 8 €
Stationnement des cars et des bus	Tarif forfaitaire à la journée 8 euros
Stationnement aux abords port de plaisance	100 € par véhicule et par an La vignette ne permet la gratuité qu'aux abords directs du port de

	plaisance. . vente d'une seconde vignette autorisée, au même prix que la première.
Stationnement payant : Tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valericains et les loueurs	25 € pour 7 jours Pass de 7 jours glissants calendaires
Stationnement payant : la carte « invité »	20 € pour une carte. Une seule carte peut être établie par foyer. La carte est établie au nom du résidant valericain demandeur, lequel doit habiter dans la zone payante. La carte est valable dans un périmètre limité aux abords de l'habitation.
Taxe pour non réalisation de places de stationnement	5 390 € (à raison d'une place par logement) maximum légal 12.195 € (valeur 2000 hors revalorisation indiciaire sur la base de l'indice du coût de construction)
Carte d'accès au quai Jeanne d'Arc	La 1 ^{ère} carte est gratuite, les suivantes : caution de 35€ (encaissée et remboursée lors de la restitution)
Redevance pour emplacement de Taxi	189 € par an
Raccordement à la borne électrique de la halte fluviale	2€ de l'heure

Eau et assainissement Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2013	
Eau	<p>Part fixe : 15 € par semestre Part proportionnelle : 0,68 € Location de compteurs :</p> <p>de 12 à 20 mm : 2,61 € par semestre de 30 mm : 5,17 € par semestre de 40 mm : 7,63 € par semestre de 60 mm : 23,94 € par semestre de 60 mm combiné 15: 37,37 € par semestre de 80 mm combiné 20: 44,95 € par semestre de 100 mm combiné 30: 59,50 € par semestre</p> <p><i>Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront payables prorata temporis, pour le service de l'eau comme pour le service de l'assainissement.</i></p> <p><u>Pour information : valeur des taxes additionnelles en 2013: prix fixé par d'autres autorités :</u> Pollution : 0,362 € du m³ - Agence de Bassin : 0.03795 € du m³ et Modernisation des réseaux de collecte : 0.248 € du m³</p> <p>Prix de l'assurance contre les fuites : 12,95 €</p>
Assainissement	<p>*Part fixe : 37 euros *Redevance proportionnelle : 1,35 euros</p>
Redevance Assainissement (raccordement au réseau assainissement)	244 € par logement
Frais de remise en service ou de résiliation de compte	50 €

Un vote contre pour ce qui concerne le stationnement payant : Nicolas Lottin

2- Marché de travaux pour la réhabilitation de la chapelle St Valery dite des marins

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été lancée pour les travaux de rénovation de la chapelle St Valery dite des marins. La maîtrise d'œuvre du chantier est assurée par l'agence Nathalie T'Kint qui a proposé de diviser les prestations à entreprendre en 5 lots : maçonnerie, charpente, couverture, vitraux et électricité. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre dernier, et après analyse des différentes offres, il est proposé de retenir les offres suivantes, jugées les mieux disantes :

Lot	Entreprises retenues	Montant € du marché
Lot 1 - maçonnerie	Chevalier Nord	218.453,90
Lot 2 - charpente	Battais Charpente (<i>charpente traditionnelle</i>)	45.440,55
Lot 3 - couverture	Battais Couverture	70.266,30 + option 10.920 (<i>pose cloutée des ardoises</i>)
Lot 4 - vitraux	P Brouard	24.858,97
Lot 5 - électricité	<i>Lot à déclarer infructueux Sera relancé pour ce qui concerne l'éclairage intérieur, l'éclairage extérieur faisant l'objet d'un dossier via la FDE</i>	
Total Marché en euros HT, hors électricité		369.939,72
<i>Total Marché en euros TTC, hors électricité</i>		<i>442.447,90</i>

Monsieur le Maire rappelle que les travaux devraient être achevés dans les 7 mois (dont un mois de préparation) à compter de la notification du marché.

Une souscription est actuellement en cours pour assurer le financement des travaux. L'opération de mécénat, organisée en partenariat avec l'association de sauvegarde de la chapelle, est ouverte aux particuliers comme aux entreprises. Le dossier est en téléchargement depuis le site internet de la ville, et sera plus amplement présenté dans le prochain numéro du journal municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de passer avec les entreprises de travaux ci-dessus dénommées, les marchés publics tels que repris dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à relancer une consultation concernant le lot « électricité »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, les éventuels avenants et tout autre acte afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Une abstention : Nicolas Lottin

3- Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'entrepôt des sels et sa transformation en complexe culturel et de tourisme d'affaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour suivre les travaux de rénovation de l'entrepôt des sels, et sa transformation en complexe culturel et de tourisme d'affaires.

Les différentes prestations attendues sont organisées en 3 phases, l'une en tranche ferme, et les 2 autres en tranches conditionnelles.

Pour mémoire, le projet de marché serait dévolu de la manière suivante :

- Phase1 : programmation et définition des ouvrages (tranche ferme)
 - Définition des programmes fonctionnel, architectural et urbanistique, technique et environnemental
 - Chiffrage et détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle
 - Organisation des études techniques préalables
 - Assistance au montage de l'opération : recherche de financements, préparation de dossiers de prises en considération
- Phase 2 : conception de l'opération de réhabilitation de l'ouvrage (tranche conditionnelle n°1)
- Phase 3 : réalisation des ouvrages (tranche conditionnelle n°2)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre dernier, pour ouvrir et analyser les 5 offres parvenues. Il ressort de cette analyse que l'offre la mieux disante est présentée par la société Synopsis, pour un montant se décomposant comme suit :

Phase 1 (tranche ferme) : 12.050 € HT

Phase 2 (tranche conditionnelle 1) : 9.550 € HT

Phase 3 (tranche conditionnelle 2) : 21.770 € HT

Monsieur le Maire expose que dans un premier temps seule la tranche ferme sera lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier à la société Synopsis, après entretien avec cette société, une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre, pour un montant total maximal, toutes tranches comprises, de 43.370 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

4- Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création du parking d'entrée de ville

Monsieur le Maire explique que conformément à la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2012, un concours a été lancé afin de retenir une équipe pour la conception et la maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un parking en entrée de ville.

Le jury s'est réuni le 3 septembre 2012 afin de retenir 5 candidats admis à concourir dans le cadre du concours.

Le 8 novembre dernier, le jury s'est réuni une nouvelle fois afin d'analyser les projets présentées par les 5 candidats admis à concourir. Après un premier classement, des auditions ont été organisées et le jury de concours à sélectionner 2 équipes afin d'entamer des négociations : l'équipe Atelier de l'île / Artelia et le GIE Arietur.

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du programme, l'enveloppe budgétaire maximale réservée à l'opération à savoir 1.850.000 € HT et présente les projets des 2 équipes restant en compétition.

La solution présentée par le GIE Arietur reste moins convaincante, notamment en ce qui concerne les places engazonnées. L'important linéaire de circulations en pourtour laisse finalement moins de budget pour la réalisation des places de stationnement.

Il est proposé de retenir la proposition de l'équipe dont le mandataire est le cabinet Atelier de l'île. Ce groupement s'est engagé à respecter les montants prévus contractuellement au marché.

Le projet de marché s'articulerait de la manière suivante :

Ouvrages d'Infrastructure

Forfait provisoire de rémunération : 89 110,00 €

Taux de rémunération : 6,70%

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 1 330 000,00 €

Eléments de mission	% forfait	Montant € HT	Répartition par cotraitant			
			Part de Atelier de l'île Paysagistes		Part de ARTELIA	
			Taux	Montants	Taux	Montants
AP	17,00%	15 148,70	75,00%	11 361,53	25,00%	3 787,18
PRO	30,00%	26 733,00	54,00%	14 435,82	46,00%	12 297,18
ACT	9,00%	8 019,90	47,00%	3 769,35	53,00%	4 250,55
VISA	9,00%	8 019,90	62,00%	4 972,34	38,00%	3 047,56
DET	30,00%	26 733,00	42,00%	11 227,86	58,00%	15 505,14
AOR	5,00%	4 455,50	42,00%	1 871,31	58,00%	2 584,19
Total € HT	100,00%	89 110,00	53,46%	47 638,21	46,54%	41 471,79

Ouvrages de Bâtiment et passerelle

Forfait provisoire de rémunération : 70 200,00 €
 Taux de rémunération : 13,50%
 Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 520 000,00 €

Eléments de mission	% forfait	Montant € HT	Répartition par cotraitant			
			Part de Atelier de l'île Architectes		Part de ARTELIA	
			Taux	Montants	Taux	Montants
AP	25,00%	17 550,00	69,00%	12 109,50	31,00%	5 440,50
PRO	29,00%	20 358,00	54,00%	10 993,32	46,00%	9 364,68
ACT	9,00%	6 318,00	54,00%	3 411,72	46,00%	2 906,28
VISA	12,00%	8 424,00	54,00%	4 548,96	46,00%	3 875,04
DET	20,00%	14 040,00	29,00%	4 071,60	71,00%	9 968,40
AOR	5,00%	3 510,00	19,00%	666,90	81,00%	2 843,10
Total € HT	100,00%	70 200,00	51,00%	35 802,00	49,00%	34 398,00

Montant total de la rémunération : 159 310,00 € 83 440,21 € 75 869,79 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de retenir le groupement Atelier de L'île/Artelia pour la conception et la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un parking en entrée de ville, pour un montant total de marché de 159.310 euros HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, les éventuels avenants et tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

Quelques vues du projet :



Vue depuis le rond point d'entrée de ville



Vue depuis le pont levant sur la RD 940



Plan Masse du projet au stade esquisse

5- Demande relative à l'application de la clause pénale du compromis relatif à l'entrepôt des sels

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé de retenir le principe d'un projet public pour la rénovation de l'entrepôt des sels, et de signifier à la société Edim la sortie du compromis et l'actionnement de la clause pénale de 15.000 euros prévue par le compromis de vente. La société Edim souhaiterait que la ville renonce à l'application de la clause pénale. A l'appui de cette demande, le promoteur fait valoir différentes dépenses engagées pour la bonne réalisation du projet (plans, études etc.) pour un montant total de 139.000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide majoritairement,

- de maintenir l'application de la clause pénale prévue par le compromis de vente de l'entrepôt des sels.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

6- Proposition de tarifications soumise par le délégataire du camping municipal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les propositions qu'il a reçues du gestionnaire du camping, concernant les tarifs pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les propositions de tarifications du gestionnaire du camping municipal, telles qu'annexées à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

1 abstention : Monsieur Nicolas Lottin

TARIF 2013 LOISIRS

(Toutes taxes comprises dont TVA 7%)
Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

Réservé exclusivement aux anciens clients du Camping Municipal.

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 29 mars au 3 Novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<u>FORFAIT LOISIRS NOMINATIF 3 PERSONNES</u>	1770 €
1 emplacement standard de 95 m ² environ comprenant : <ul style="list-style-type: none">- 1 branchement électrique 6 ampères- douches et eau chaude comprises- la caravane et la voiture <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u>	<u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u>

LES OPTIONS

- par installation supplémentaire (2^{ème} caravane) : 180 €

TARIF 2013 LIBERTE
 (Toutes taxes comprises dont TVA 7%)
 Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 29 mars au 3 novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p align="center"><u>FORFAIT LIBERTE</u></p> <p>1 emplacement standard de 95 m² environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 branchement électrique 6 ampères - Douches et eau chaude comprises - La caravane et la voiture - Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u> 	<p>2340 €</p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

LES OPTIONS

- Par installation supplémentaire (2^{ème} caravane) : **180 €**

TARIF 2013 LIBERTE GRAND CONFORT
 (Toutes taxes comprises dont TVA 7%)
 Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 29 mars au 3 Novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p align="center"><u>FORFAIT LIBERTE GRAND CONFORT</u></p> <p>1 emplacement de 120 m² environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le raccordement au tout à l'égout - 1 arrivée d'eau potable individuelle - 1 branchement électrique 10 ampères - Le mobil- home et la voiture - Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u> 	<p>2805 €</p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

PRIX EN € PAR NUITEE

	<u>Pleine saison</u>	<u>½ saison</u>	<u>Basse saison</u>	<u>Hors saison</u>
Emplacement tourisme Une place standard de 95 m ² environ avec : <ul style="list-style-type: none"> - 1 branchement électrique 6 ampères - Douches et eau chaude comprise - La caravane ou la tente et la voiture Jusqu'à 3 personnes	Du 03/08 au 23/08	Du 06/07 au 02/08	Du 13/04 au 05/07 et Du 24/08 au 30/08	Du 29/03 au 12/04 et Du 31/08 au 03/11
	34	28	24	19
Les options -Par personne supplémentaire -Par enfant de moins d'un an - Par véhicule ou installation supplémentaire - Par animal (sous réserve d'acceptation) - Personne seule avec 1 tente et 1 voiture sur place simple -Garage mort (sauf Juillet et Août)			7.00 Gratuit 3.00 3.00 16 hors saison 18 juil/août	
			4.50	

Tarif de locations des bungalows (57)

<u>1/ A la semaine</u>	<u>Pleine saison</u>	<u>½ Saison</u>	<u>Basse saison</u>	<u>Hors saison</u>	<u>A la nuit HS</u>	<u>A la nuit BS</u>
Du Samedi à partir de 16 h Au Samedi avant 11 h	Du 03/08 au 23/08	Du 06/07 au 02/08	Du 13/04 au 05/07 et Du 24/08 au 30/08	Du 29/03 au 12/04 et Du 31/08 au 01/11	Du 29/03 au 12/04 et du 14/09 au 03/11	Du 13/04 au 05/07 et du 24/08 au 13/09
MOBIL-HOME 4 Couchages	655	520	320	220	70	80
MOBIL-HOME 6 Couchages	755	620	420	320	85	95

7- Suivi agronomique des boues d'épandage de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation encadre strictement le suivi de boues issues de l'épuration, et qu'à ce titre, le suivi annuel doit comporter la réalisation d'analyses de boues et de sols, l'établissement du programme prévisionnel d'épandage, la tenue du registre d'épandage, et la réalisation du bilan agronomique en fin de campagne.

La chambre d'agriculture de la Somme propose de réaliser ces missions pour un prix de 4.826 € HT pour l'année 2013.

Conformément aux obligations réglementaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de solliciter le service technique de la chambre d'agriculture pour réaliser le suivi agronomique annuel 2013 suivant le devis proposé d'un montant de 4.826 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à l'exécution de cette décision et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

8- Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose qu'il serait pertinent d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants. En effet, l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de l'offre de logements locatifs.

L'instauration de cette taxe s'inscrit en total cohérence avec la politique de redynamisation de l'habitat notamment en centre ville.

Monsieur le Maire expose les différentes modalités d'application de cette taxe :

Cette taxe peut être perçue par les communes exclues de la taxe sur les logements vacants (TLV) instituée à l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI) au profit de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). C'est le cas de la commune de St Valery-sur-Somme, pour mettre en place cette taxe, une délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI : la présente délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2014. La délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Les logements concernés sont les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1er janvier de l'imposition (soit au 1/01/2014). Cependant, les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours des 5 dernières années et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ne peuvent pas être considérés comme vacants.

L'imposition s'applique uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par les communes.

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement (obligatoire ou facultatif pour charges de famille ou à la base).

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

L'administration (DGFIP) est chargée de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux. Le sort de cette taxe est identique à celle de la taxe d'habitation ; toutefois, en cas d'imposition erronée liée à la l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la commune et viennent en diminution de leurs douzièmes provisionnels.

- Vu l'article 1407 bis du CGI ;
- Vu l'article 47 de la Loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 (ENL) ;
- Considérant que la ville de Saint-Valery-sur-Somme n'applique pas la taxe sur les Logements Vacants (TLV) instituée par l'article 232 du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 5 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

9- Délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'adduction en eau potable, dans le cadre du réaménagement de la rue du puits salé et de l'avenue de la république

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de rénovation de l'entrée de la vieille ville (avenue de la république, rue du puits salé et avenue du maréchal Foch) actuellement en cours de réalisation, des travaux complémentaires relatifs à l'assainissement collectif et à l'adduction en eau potable doivent être entrepris. Dans un esprit de bonne coordination du chantier, il serait pertinent de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la communauté de communes, compétente en matière de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la réalisation de ces travaux,
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau à la communauté de communes. Le montant total des travaux délégué est estimé à 109.654,31 € TTC dont 52.170,65 € HT pour l'assainissement et 39.513,55 € HT pour l'eau potable.
- D'autoriser Monsieur Bernard Lefebvre, adjoint au maire, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de ces travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Bernard Lefebvre, à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

10- Décision de classement dans le domaine public de la parcelle AI 472

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de classer dans le domaine public la parcelle AI n° 472
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

11- Proposition de l'association France-Tibet concernant le parrainage d'une commune tibétaine

Monsieur le maire explique que l'association France-Tibet qui œuvre pour la reconnaissance des droits de ce pays, a proposé à ma commune qui avait déjà participé à l'opération « un drapeau pour le Tibet » de parrainer une commune Tibétaine en signe de soutien au peuple tibétain, pour le respect de ses droits fondamentaux et la préservation de son patrimoine et de sa culture.

Ce parrainage sera symbolisé par la pose d'un panneau en entrée de ville (route d'Abbeville) d'un montant de 84 €HT.

Vu

- les résolutions sur le Tibet du Parlement européen du 14 octobre 1987, du 15 mars 1989, 15 septembre 1993, 17 mai 1995, 13 juillet 1995, 14 décembre 1995, 18 avril 1996, 23 mai 1996, 13 mars 1997, 16 janvier 1998, 13 mai 1998, 15 avril 2000, 6 juillet 2000 et 11 avril 2002;
- les résolutions parlementaires sur les violations des droits fondamentaux au Tibet adoptées par le Bundestag allemand (15 Octobre 1987), la Commission Affaires Étrangères de la Chambre des députés italienne (12 Avril 1989), le Bundestag allemand (20 Juin 1996), la Chambre des députés belge (29 Mars 1994 et 28 Juin 1996), la Commission des Affaires Étrangères du Parlement irlandais (21 Juillet 1998);
- la résolution adoptée le 23 août 1991 par la Sous-commission des Nations Unies pour la prévention des discriminations et la protection des droits des minorités;
- la résolution adoptée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (D.E. 173, 5 Octobre 1988);
- les résolutions adoptées par le Congrès et la Chambre des Députés américains, le Sénat et la Chambre des Députés australiens, par le Parlement du Liechtenstein et par le Parlement tchèque;

Rappelant

- que le Tibet fut envahi et occupé en 1949-1950 par les forces armées du régime de Pékin et qu'il est toujours occupé aujourd'hui;
- que le territoire du Tibet correspond à l'ensemble du territoire envahi et occupé par l'armée chinoise en 1949-1950 (c'est-à-dire les régions du Kham, de l'Amdo et de l'U-Tsang) et pas au seul territoire de la soi-disante région autonome du Tibet (TAR);
- la révolte de Lhasa contre l'occupation du régime de Pékin du 10 mars 1959 qui provoqua la mort et l'emprisonnement de milliers de Tibétains ainsi que l'exil du Dalaï Lama et de dizaines de milliers d'autres Tibétains;
- les rapports de 1959 et de 1960 de la Commission Internationale des Juristes sur la question du Tibet et de l'État de Droit;
- la lutte de résistance du peuple tibétain durant les années 50 et 60 qui provoqua la mort de plus d'un million de Tibétains, plus du cinquième de sa population d'alors;
- la destruction de plus de 6.000 monastères tibétains, l'incendie de centaines de bibliothèques, la mise-à-sac de temples, la razzia de trésors religieux et culturels, les exécutions sommaires de dizaines de milliers de Tibétains par les gardes rouges durant la soi-disante révolution culturelle chinoise de 1968;
- les manifestations de protestation contre l'occupation chinoise de 1987-88 et l'extrême violence de la répression mise en oeuvre par les forces d'occupation;
- la loi martiale imposée par les autorités de Pékin au Tibet en 1989 et 1990;
- la transformation en 1992 du Tibet en 'Zone Économique Spéciale' et le transfert massif de colons chinois au Tibet qui s'en suivit et qui a transformé en quelques années les Tibétains en minorité, dans leur propre pays;

- l'existence d'un gouvernement tibétain en exil dont le siège se trouve dans la ville indienne de Dharamsala;
- que la décennie pour la décolonisation organisée par les Nations Unies se termine en 2010 ;
- que si l'"Accord en 17 points" signé à Pékin sous la contrainte par les autorités tibétaines sanctionnait l'annexion du Tibet à la République Populaire, il garantissait également la pleine autonomie du Tibet et, en particulier, la pérennité de son système politique et le plein respect de la liberté religieuse;
- les résolutions des Nations Unies nr 1353 de 1959, nr 1723 de 1961 et nr 2079 de 1965 demandant la cessation de toute pratique privant le peuple tibétain de ses droits fondamentaux, y compris de son droit à l'autodétermination;
- l'institution en 1965 de la Région Autonome du Tibet (TAR) par les autorités de Pékin;
- les multiples tentatives de dialogue en direction des autorités de Pékin relancées en 1979, après la mort de Mao Tse Tong, par le Dalaï Lama et par le gouvernement tibétain en exil;
- les tentatives réitérées de relancer le dialogue avec les autorités de Pékin faites par le Dalaï Lama au travers notamment du "Plan en 5 points" présenté devant le Congrès américain en 1987 et de la "proposition de Strasbourg" présentée devant le Parlement européen en 1988;
- l'attribution en 1989 du Prix Nobel de la Paix au Dalaï Lama;
- la lettre du Dalaï Lama à Deng Xiao Ping du 11 septembre 1992 dans laquelle il réitère sa volonté de dialogue;
- les manifestations européennes non-violentes pour l'ouverture de négociations sino-tibétaines de Bruxelles en 1996, Genève en 1997, Paris en 1998, Londres en 1999, Vienne en 2001 et Bruxelles en 2003 auxquelles ont participé des milliers de citoyens européens et tibétains ainsi que les multiples initiatives en faveur de la liberté du Tibet qui ont eu lieu dans le monde entier au cours de ces dix dernières années;
- la résolution du Parlement européen du 6 juillet 2000 où le PE "invite les gouvernements des États membres à examiner sérieusement la possibilité de reconnaître le gouvernement tibétain en exil comme légitime représentant du peuple tibétain si, dans un délai de trois ans, les autorités de Pékin et le gouvernement tibétain en exil ne sont pas parvenus à un accord sur un nouveau statut pour le Tibet par le biais de négociations organisées sous l'égide du Secrétaire général des Nations unies";

Demande

au Gouvernement et au Parlement de la République Française ;

- de donner suite à la Résolution du Parlement européen du 6 juillet 2000, contribuant ainsi à la conclusion d'un accord garantissant la pleine autonomie des Tibétains dans tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, avec les seules exceptions de la politique de défense et de la politique étrangère,
- de faire leur la proposition du Parlement européen de reconnaître le Gouvernement tibétain en exil, suite à ce délai de trois ans échu.
- au Gouvernement de la République Française de donner suite immédiatement aux Résolutions du Parlement européen du 16 janvier 1998 et du 11 avril 2002 en appuyant la nomination d'un Représentant Spécial de l'UE pour le Tibet.

Décide

A l'unanimité de parrainer une commune tibétaine jusqu'à ce que les autorités de Pékin et le gouvernement tibétain en exil aient conclu un accord sur un statut de pleine autonomie pour le Tibet. A l'entrée de notre municipalité, en dessous du panneau indiquant le nom de notre commune, sera installé un panneau indiquant le nom de la commune tibétaine parrainée.

Engage

son Maire de transmettre la présente motion au Président de la République et au Premier Ministre de la République Française, au Président et au Premier ministre de la République Populaire de Chine, au Dalaï Lama, au Gouvernement et au Parlement tibétains en exil, au Secrétaire Général des Nations Unies et au Président du Parlement Européen.

12- Questions et informations diverses

a/ Mise en concurrence pour les contrats d'occupation des établissements sis partiellement sur le domaine public

Monsieur le Maire expose que deux établissements sont aujourd'hui exploités sous forme de contrats d'occupation et d'exploitation, en raison du fait qu'ils sont partiellement édifiés sur le domaine public.

Il s'agit des établissements actuellement dénommés « Buvette de la plage » et de la « Terrasse », gérés respectivement par la société JPCL et LPC.

Monsieur le Maire explique qu'il a été informé de difficultés financières pour ces deux établissements : la société JPCL (Buvette de la Plage) est en liquidation judiciaire, et la société LPC (Terrasse) a été placée en redressement.

Compte tenu de la liquidation judiciaire de la société gestionnaire de la Buvette, celle-ci se retrouve aujourd'hui sans exploitant. Il est nécessaire d'en retrouver un avant la prochaine saison estivale.

Par ailleurs, si d'aventure, les difficultés rencontrées par la société LPC (Terrasse) aboutissaient également à une liquidation, il est judicieux de prendre les devants et par précaution, de rechercher dès à présent un éventuel repreneur.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la domanialité particulière de ces espaces et de la non constitution de droits commerciaux sur ces établissements, il convient de lancer une consultation très rigoureuse, et d'appliquer une procédure proche de l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De remettre en concurrence le droit d'occupation et d'exploitation des établissements : « la buvette de la plage » et « la terrasse »
- De lancer une consultation, intégrant en plus de la valeur de la redevance, des critères liés à la responsabilité sociétale des entreprises, et au développement durable. Le document de consultation sera mis en ligne sur le site internet de la commune et un avis sera affiché sur les points d'affichage légal. La presse est invitée à relayer cette information.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

b/ Convention de superposition d'affectation

b /1 / Quai Jeanne d'Arc et quai Courbet

Monsieur le Maire fait part de la proposition, après négociation, du Conseil Général de la Somme, concernant la reprise, en superposition de gestion, des quais Courbet et Jeanne d'Arc.

Le département propose que la commune reprenne la responsabilité des surfaces, et des arbres tout en gardant la responsabilité structurelle de l'ouvrage de protection contre la mer. Pour ce faire, le département versera à la commune une somme de 129.500 euros représentant le coût d'une rénovation sommaire des couches de surfaces et le montant correspondant à un premier entretien des tilleuls en alignement.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder au plus vite à des travaux de réhabilitation de ces espaces, particulièrement dégradés, et propose d'accepter la proposition formulée par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter de conclure une convention de superposition d'affectation pour les quais Courbet et Jeanne d'Arc, moyennant une soulte de 129.500 euros.
- De procéder à un élagage d'entretien et de formation des tilleuls d'alignement et de replanter 2 sujets
- de demander au maître d'œuvre de la communauté de communes de présenter un projet de rénovation de ces espaces
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

b /2 / Quais Blavet, Perrée et Lejoille

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux réalisés sur le port (*travaux de réaménagement du quai Perrée, construction de la billetterie et plus anciennement estacade etc.*), le Conseil Général de la Somme souhaite que ces interventions soient régularisées par la signature d'une convention de superposition d'affectation. Les espaces étant en bon état, le Conseil Général n'a pas lieu de prévoir le versement d'une soulte.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter de conclure une convention de superposition d'affectation pour les quais Blavet, Perrée et Lejoille
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

c/ Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur le Maire explique que la décision modificative proposée à pour but de réajuster la ligne budgétaire relative aux emplois d'insertion. En effet, un certain nombre de contrats non prévus initialement au budget, ont finalement été conclus, les dépenses sont donc sur cette ligne plus importante, mais compensées également par des recettes plus importantes au titre des remboursements de l'Etat.

Proposition de modification pour le budget principal de la commune :

64168 : Emplois d'insertion : + 6.000

6419 : Remboursement sur rémunération du personnel : + 6.000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider la modification du budget principal de la commune, telle que reprise ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

d/ Reversement de l'excédent du budget du camping

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de valider le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du camping sur le budget principal, et ce conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent du budget annexe de 61.600 euros sur le budget principal.

Une abstention : Nicolas Lottin

e/ Renouvellement du contrat collectif 2013-2016 des collectivités ayant moins de 31 agents affiliés à la CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à la Compagnie GENERALI qui a, par l'intermédiaire de la SOFCAP, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans 1^{er} janvier 2013 – 31 décembre 2016

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :	Taux
Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245	7,15 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires – Risques garantis :	Taux
Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption	1,20 %

L'offre retenue comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Garantie des taux de 3 ans,
- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, sans limite de durée, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFCAP, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie ordinaire, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours....

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de s'autoriser à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec la Compagnie GENERALI ayant pour courtier la Société SOFCAP, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans 1^{er} janvier 2013 – 31 décembre 2016

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :	Taux
Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245	7,15 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires – Risques garantis :	Taux
Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption	1,20 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

f- Attribution de la prime de fin d'année pour les agents sous contrat

Monsieur le Maire explique que les agents communaux reçoivent de longue date, une prime de fin d'année. Si cette disposition est automatique pour les agents statutaires, les agents sous contrat (*contrats uniques d'insertion ou encore contrats d'apprentissage etc.*) ne sont pas censés en bénéficier.

Depuis plusieurs années, il a été proposé de verser également aux agents « sous contrats » une prime de fin d'année, d'un montant de 230 euros, éventuellement prorata temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une prime de fin d'année d'un montant de 230 euros aux agents en contrat, versée au prorata de leur période de travail effectif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

g- Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé au marché de Noël

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de verser les subventions exceptionnelles suivantes à l'association ayant participé au marché de Noël :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Association de parents d'élèves de l'école maternelle publique	85 euros
Association « Musiques à tous vents » pour les pavillons de Noël	600 euros
Association « Musiques à tous vents » pour le mississippi combo jazz	720 euros
Association « mouette et chansons »	400 euros
Association « amachoeur »	400 euros
Association « les petits bricoleurs » pour l'atelier du Professeur Labricol	500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser les subventions reprises dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

h- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique son intention de recruter, si le Conseil Municipal en est d'accord, deux agents actuellement en contrat à durée déterminée après avoir été en contrat d'insertion. De plus, il conviendra de pérenniser l'emploi de la personne qui a rejoint l'équipe de travaux en régie. En outre, il explique qu'il ne serait pas inutile de prévoir l'embauche d'une personne supplémentaire dans le courant de l'année à venir.

Par ailleurs, deux agents de l'équipe des espaces verts ont réussi un examen professionnel.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, de la manière suivante :

Tableau des effectifs	Effectif ouvert	Effectif pourvu	Dont TNC
<i>Filière administrative</i>			
Attaché principal	1	1	0
Attaché	2	2	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	1
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	1	0
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	4	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	3	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13	9	2
Total	30	24	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les modifications du tableau des effectifs ci-dessus rappelés, à compter du 1^{er} janvier 2013
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

i- Autorisation d'ester en justice : recours contre un permis de construire (PC 08072111M0028)

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2012, un permis de construire a été octroyé dans des conditions qui lui semblent des plus contestables. Ce permis d'architecture très moderne a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des sites mais des vices divers semblent néanmoins entacher cette décision : périmètre du site classé, erreurs dans l'acte etc.

Monsieur le Maire expose qu'il a porté recours gracieux de cette décision devant Monsieur le Préfet mais qu'il convient d'envisager le cas échéant de porter un recours contentieux contre ce permis de construire, raison pour laquelle il souhaitait prendre l'avis du Conseil Municipal, afin le cas échéant, qu'une motion puisse être adressé à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'indigner concernant l'autorisation donnée par Monsieur le Préfet de construire un immeuble de nature aussi contemporaine dans le quartier de l'abbaye, et de lui demander le retrait de l'acte, conformément aux observations formulées dans le recours gracieux déposé par Monsieur le Maire en date du 4 décembre dernier
- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice afin d'obtenir l'annulation de cette autorisation et d'actionner les garanties de notre contrat d'assurances relatives à la prise en charge des frais de procédure
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

